



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 920-24**

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-17,  
CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES, DES  
PARCS ET DES PLATEAUX SPORTIFS

---

PROPOSÉ PAR: M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

APPUYÉ PAR: M. le conseiller Martin Gélinas

RÉSOLU: Unanimité

Avis de motion: 10 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2024

Adoption: 21 janvier 2025

Entrée en vigueur: 27 janvier 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 816-17 relatif à la location de salles et des parcs et plateaux sportifs de la Ville de Sainte-Catherine et de sous-location des écoles de la CSDGS adopté le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine d'actualiser le règlement numéro 816-17 afin de revoir les activités non admissibles en matière de location d'espaces;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816-17**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 816-17, intitulé « Règlement relatif à la location de salles et des parcs et plateaux sportifs de la Ville de Sainte-Catherine et de sous-location des écoles de la CSDGS ».

**ARTICLE 2** **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.14**

L'article 2.1.14 du règlement numéro 816-17 est modifié :

- 1° par le remplacement, dans la première phrase du premier alinéa, de « en matière idéologique, politique ou religieuse » par « en matière religieuse »;
- 2° par le remplacement, dans la seconde phrase du premier alinéa, de « toutes les activités à caractère idéologique, politique ou religieux et de croissance personnelle (thérapie) » par « toutes les activités à caractère religieux, spirituel et de croissance personnelle (thérapie) ».

**ARTICLE 3** **MENTIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET DE L'ACRONYME CSDGS**

Le règlement numéro 816-17 est modifié :

- 1° par le remplacement du nom « Commission scolaire des Grandes-Seigneuries », partout où se trouve, par le nom « Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries », avec les adaptations nécessaires;
- 2° par le remplacement de l'acronyme « CSDGS », partout où se trouve, par l'acronyme « CSSDGS », avec les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 4** **MODIFICATION DU TITRE**

Le titre du règlement numéro 816-17 est remplacé par le suivant :

« Règlement relatif à la location de salles et des parcs et plateaux sportifs de la Ville de Sainte-Catherine et de sous-location des écoles du CSSDGS »

**ARTICLE 5** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

---

M<sup>E</sup> AUDREY-MAUDE PARISIEN  
GREFFIÈRE